



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/115/RÈG-STAT**

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

**OBJET** : RÈGLEMENTATION - STATIONNEMENT  
Gratuité du stationnement sur la voirie.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Avaient donné procuration** : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 2<sup>ème</sup> adjoint délégué à la gestion des parcs de stationnement, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Pour les fêtes de fin d'année, et en raison des perturbations occasionnées par les travaux en centre-ville et des difficultés de stationnement, la Municipalité propose d'appliquer la gratuité totale du stationnement sur la voirie pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 mars 2020 inclus.

Afin de répercuter cette gratuité sur les usagers détenteurs d'abonnements résidents, il est également proposé de faire bénéficier d'une remise sur leur prochain abonnement aux usagers ayant souscrit un abonnement du 07 novembre au 31 décembre 2019. Le calcul de cette remise sera effectué au prorata de la période de gratuité effective dans la période d'abonnement considérée.

Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal au cours du premier trimestre 2020, afin d'actualiser l'organisation générale du stationnement sur la Commune de Porto-Vecchio à l'issue de cette période de gratuité.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'instaurer la gratuité totale du stationnement sur l'ensemble de la voie publique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.

**ARTICLE 2 :** qu'en compensation de la mesure de la gratuité instaurée, les usagers ayant souscrit un abonnement durant cette période, peuvent bénéficier d'une remise sur leur prochain abonnement.

**ARTICLE 3 :** que les dispositions prévues à l'article 2 de la présente délibération sont applicables dès son approbation et jusqu'à la fin de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

